



Fonds social européen
Investit pour votre avenir

Appel à projet année 2014

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Midi-Quercy

Cahier des charges :

Axe 3 : Soutenir et développer l'insertion par l'activité économique



Préambule :

Avant de répondre à l'appel à projet prendre connaissance du protocole d'accord du PLIE Pays Midi-Quercy 2007- 2012, des règles générales de fonctionnement du FSE et des obligations liées au financement, ainsi que du présent cahier des charges.

Les réponses à l'appel à projet doivent se faire par dépôt du dossier de candidature comprenant :

- le dossier de demande de subvention
- l'annexe financière, « indicateurs et plan de financement »
- les pièces à joindre indiquées dans le dossier de demande de subvention

Les dossiers au format papier sont à remettre en 2 exemplaires, avant le

Au : **vendredi 23 mai 2014 -15 heures**

Au :

Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy Structure d'Animation et de Gestion du PLIE Pays Midi-Quercy 12, avenue Marcelin Viguié BP-82 82800 NEGREPELISSE
OU
Maison de l'Emploi Midi-Quercy Structure d'Animation et de Gestion du PLIE Pays Midi-Quercy 1, place de la gare 82300 CAUSSADE

ET par voie électronique à :

plie.midi.quercy@info82.com
--

Les différents documents sont à télécharger sur le site :

www.midi-quercy.fr

La Structure d'Animation et de Gestion se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires :

Sarah BONNET- Tél. : 05.63.26.23.28

I- Cadre général de l'insertion par l'activité économique

Les structures d'insertion par l'activité économique présentes sur le Pays de Midi-Quercy peuvent être mobilisées au bénéfice des participants du PLIE pour améliorer leur employabilité. L'objectif est de favoriser au maximum les mises en situation de travail des participants. Une réflexion entre les SIAE et les prescripteurs sera engagée pour repérer au mieux leur valeur ajoutée dans un parcours en fonction des besoins repérés des participants.

En fonction du principe d'additionnalité, une des priorités du PLIE sera de contribuer à l'enrichissement de cette offre d'insertion en soutenant l'accompagnement socio professionnel et le travail sur l'employabilité mis en œuvre par ces structures auprès des adhérents.

Le PLIE soutiendra les initiatives des SIAE en direction des entreprises, en lien avec la fonction d'intermédiation qu'il met en place.

L'intervention de ces structures dans le cadre du PLIE est subordonnée à la prescription par un référent de parcours. L'Insertion par l'Activité Economique constitue **une étape de parcours**. Dans le cadre de l'IAE, cette étape ne pourra excéder une durée de 2 ans.

I- Plus value recherchée dans le cadre d'un accompagnement PLIE :

- Permettre aux participants du PLIE la mise en situation professionnelle avec un accompagnement socio professionnel renforcé
- Inscrire l'étape de parcours IAE dans un parcours global d'accompagnement dans le cadre du PLIE
- Favoriser le travail en réseau et l'optimisation des outils d'insertion

Le PLIE propose donc d'améliorer la qualité des parcours d'insertion par une coordination globale s'appuyant sur :

- la validation de la prescription IAE dans le cadre des comités d'agrément et de suivi des parcours
- la supervision des parcours par la structure d'animation et de gestion
- l'implication à différentes réunions de travail
- la participation à la professionnalisation de ces référents d'étape

II- Les caractéristiques des étapes IAE

Les contrats de travail en insertion dans les structures IAE, seront des étapes de parcours qui auront pour vocation de remobiliser les participants par le biais d'une activité. Ces étapes auront notamment pour objectifs de réaliser:

- une évaluation des compétences du bénéficiaire, en terme de savoir-faire et de savoir être au moment de son recrutement

- la définition des axes de progrès à mettre en œuvre pour développer l'employabilité des participants et leurs capacités d'accès à l'emploi de droit commun durable
- le suivi, tout au long de l'étape, de la progression des participants du PLIE en terme de savoir-faire et savoir être (acquisition de compétences techniques, évolution comportementale)
- en lien avec le chargé d'insertion de la structure et le référent de parcours, la définition de préconisations quant aux actions à mettre en œuvre en cours d'étape (ex : formation hors temps de travail) et à l'issue de l'étape.

→ *Les tâches administratives liées au suivi de la convention*

- Assurer le renseignement des documents conventionnels (lors de l'appel à projet)
- Assurer le suivi d'une comptabilité séparée de l'opération
- Transmettre le Rapport Annuel d'Exécution de l'opération dans les délais (4 mois maximum après le terme de la convention)
- Être en mesure de fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation de l'action

L'opérateur sera dans l'obligation de préciser dans son dossier de réponse, les modalités de réalisation de l'information des participants et de ses partenaires de la participation du Fonds Social Européen dans le financement des actions du PLIE, conformément à la charte graphique de la programmation des fonds européens 2007-2013.

D'autre part, l'opérateur devra préciser dans sa réponse comment il s'engage au respect des priorités transversales et plus particulièrement l'égalité femmes hommes, dans la réalisation de son action.

III- Modalités de réponse à l'appel à projets.

La réponse à l'appel à projet doit se faire par la production des documents remis par le PLIE à cet effet.

III- 1. Les indicateurs d'évaluation :

Le porteur de projet devra mettre en œuvre une méthodologie permettant de rendre compte **des indicateurs d'évaluation** suivants :

- Nombre de participants accueillis du PLIE Midi Quercy :
 - Nombre de participants du RSA
 - Nombre de demandeurs d'emploi de plus d'un an
 - Nombre de personnes âgées de + de 50 ans
 - Nombre de femmes
- Nombre d'équivalent temps plein de postes d'insertion proposés pour des participants du PLIE Midi Quercy
- Nombre de participants accédant à une formation ou en emploi durable de droit commun (« sortie positive ») à l'issue de l'étape
- Nombre de mois de contrats de travail des adhérents (ACI, EI), ou heures travaillées (AI, ETTI)

III- 2. Les critères d'évaluations de l'appel à projets

L'examen des réponses à l'appel à projets s'établira sur la qualité de l'accueil et encadrement du public dans la structure et sur la capacité de l'opérateur à assurer le suivi (quantitatif, qualitatif et financier). Les critères pour l'examen des dossiers seront les suivants :

⇒ *Capacité du porteur de projet à assurer un accompagnement individualisé et renforcé :*

- Expérience de la structure dans le domaine (projet social de la structure)
- Expérience, qualification du référent d'étape et encadrant technique mandatés pour la réalisation de l'action
- Les outils, méthodologie et moyens mobilisés (références théoriques et méthodologiques d'accompagnement)
- L'inscription de l'opérateur dans un réseau mobilisable de partenaires (domaine santé, logement, social etc.), dans un réseau d'employeurs.

⇒ *Capacité du porteur de projet à assurer le suivi financier de l'opération :*

- Capacité du porteur de projet à répondre au cahier des charges
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre toutes les exigences en matière de comptabilité
- Capacité du porteur de projet à produire les comptes rendu liés à l'action (renseignement des indicateurs de suivi, justificatifs d'agenda etc....)
- Capacité du porteur de projet à produire tous les justificatifs liés au déroulement de l'action

IV- Modalités d'intervention financière du PLIE.

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy financera les actions retenues par l'appel à projet, par du Fonds Social Européen (Objectif « Compétitivité régional et emploi », Axe 3.12 « appuyer les politiques des communes et des structures intercommunales dans la mise en œuvre des PLIE »).

Les cofinancements présentés pour le financement de l'action ne devront pas faire l'objet d'un autre financement FSE (un justificatif sera à produire en ce sens).



Le financement de l'action portera sur des charges éligibles au Fonds Social Européen et prendra en compte les modifications portées par le **Décret n° 2011-92 du 21/01/11** modifiant le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 relatif aux **règles nationales d'éligibilité des dépenses** des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

D'autre part, seul les contrats aidés CUI CAE ne pourront faire l'objet d'une prise en compte dans l'assiette éligible du projet à financer par le FSE.

Pour se conformer à **l'instruction DGEFP numéro 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique** et en particulier au point 6- recours au FSE, il est convenu que pour l'année 2014 :

- Le FSE sera mobilisable pour le financement des aides aux postes en insertion en CUI CAE.
- Le FSE ne sera pas mobilisé pour le financement des aides aux postes en CDDI.

Au choix de l'opérateur de proposer pour l'année 2014 soit :

- 2 dossiers différents de demande de subvention pour les 6 premiers mois de l'année et les 6 derniers afin de l'application de la réforme du financement de l'IAE.
- 1 seul dossier de demande de pour l'année 2014 qui prenne en compte l'application de la réforme du financement de l'IAE.

→ Forfaitisation des coûts indirects

En vigueur depuis le 1er janvier 2011, cette nouvelle règle est obligatoire. Les services de l'Etat et l'ensemble des organismes intermédiaires sont tenus d'appliquer le régime de forfaitisation.

(cf. Instruction 2010-20 du 2 Août 2010, relative à la forfaitisation des charges indirectes des opérations recevant des crédits du Fonds Social Européen au titre du Programme Opérationnel National de l'Objectif « Compétitivité Régionale et Emploi ». Jointe à l'appel à projets)

Ce régime s'applique à l'ensemble des opérations mises en œuvre d'un montant de dépenses totales inférieur ou égal à 500 000 € y compris les coûts indirects forfaitaires.

La part des dépenses indirectes d'une opération est alors calculée à hauteur de 20% des dépenses directes éligibles déduction faite des achats de prestations de services contribuant directement à la réalisation de l'opération.

Les opérations se confondant avec l'activité de la structure, pour la période considérée (Structure d'Animation et de Gestion des PLIE) ne sont pas concernés par la forfaitisation.

Les dépenses directes constituant l'assiette de calcul des dépenses indirectes sont :

- Les rémunérations chargées des personnels productifs (en charge des participants) et non productifs (fonctions administratives) : onglet E.1.2.1 de l'annexe financière
- les dépenses de fonctionnement directement liées à l'opération (celles engendrées par l'opération et qui n'auraient pas été effectuées en l'absence de celle-ci) : onglet E.1.2.2
- Les coûts directs liés aux participants : onglet E.1.2.4

V- Calendrier de la procédure

Du 30 avril 2014 au 23 mai 2014- 15heures : Appel à projets

Du 24 mai 2014 au 6 juin 2014 : Instruction des dossiers de réponse